

REPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOL

F.9

Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?



Mise en sécurité des occupants

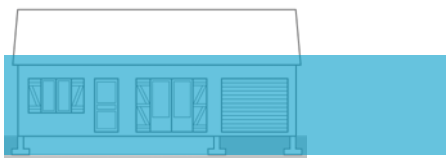


Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quel aléa ?



La mesure est pertinente pour toute hauteur d'eau.

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	✓

Pour quel corps d'état ?



charpente couverture électricité revêtements façade maçonnerie



plâtrerie plomberie terrasse menuiserie



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Quel est l'objectif des travaux ?



Décollement généralisé d'un parquet mosaïque collé sur béton.

Les revêtements de sol ont une fonction décorative et sont très sollicités par les déplacements des personnes et des objets. Il en existe une très grande variété intégrant des produits minéraux (carrelages, pierres), organiques (bois), synthétiques (peinture, revêtements plastiques ou textiles). Leur mode d'application ou de fixation au plancher dépend de leur nature : scellement, collage, clouage sur une ossature, application directe en couche mince d'une peinture.

Le revêtement de sol peut présenter un mode de dégradation qui lui est propre lorsqu'il est en contact avec l'eau de l'inondation : décollement, gonflement ... Ce mode de dégradation est généralement la principale cause de dommage, mais le support (plancher, dallage) peut être lui-même affecté par l'inondation : effondrement, déformation, fissuration.

La mesure concerne le choix du revêtement de sol peu affecté par l'eau (au niveau du matériau lui-même ou bien de son mode de fixation) et doit prendre en considération :

- ▶ Le comportement du matériau vis à vis d'un contact prolongé avec l'eau.
- ▶ Son coût.
- ▶ Sa facilité de remplacement.

Elle contribue à la réduction des dommages et du délai de retour à la normale.

En quoi consistent les travaux ?

Le support peut être un dallage ou un plancher (support plan).

Les revêtements de sol relèvent de plusieurs catégories pour ce qui est de leurs comportements lors d'inondation :

- ▶ Revêtements relativement peu onéreux mais qui doivent systématiquement être remplacés après inondation : moquettes et parquets flottants d'entrée de gamme par exemple.
- ▶ Revêtements nécessitant un investissement initial plus important mais se comportant a priori mieux lors d'une inondation et par ailleurs assez aisés à nettoyer : carrelage par exemple.
- ▶ Revêtement dont le mode de fixation est sensible à l'eau bien que le matériau lui-même soit peu dégradé : sols souples, parquets collés.
- ▶ Revêtement dont le mode de fixation peut être moyennement sensible mais dont le matériau peut être affecté : parquet traditionnel par exemple.

Privilégier les plinthes peu sensibles à l'eau

Les plinthes en PVC ou céramiques sont peu sensibles à l'eau. Cette option permet ainsi de limiter les conséquences de l'inondation sous réserve que la fixation des plinthes garantisse leur maintien pendant et après leur immersion.

Ces éléments sont donnés à titre informatif sachant que la sollicitation inondation ne fait pas partie de la palette d'essais des matériaux et procédés visés.

Mise en œuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

► Fiche n° 1 :

Travaux de mise en place de dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles dont les batardeaux.

► Fiche n° 2 : Colmatage des voies d'eau.

► Fiche n° 3 : Elimination des eaux résiduelles.

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Le critère économique est un critère parmi d'autres qui président au choix des revêtements de sol. Quel que soit le choix, les revêtements doivent être posés dans le respect des règles afférentes à chaque type.

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction ?

Interfaces réglementaires :

Sécurité, adhérence, accessibilité :

En cas de modifications dans les parties communes d'un bâtiment d'habitation collective, les revêtements de sol doivent respecter les exigences définies à l'article R111-18-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Plus d'information sur :

www.accessibilite-batiment.fr

Amiante : les revêtements de sol et/ou leur colle peuvent contenir de l'amiante.

Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Etiquetage sanitaire : les revêtements de sol sont concernés par l'étiquetage sanitaire.

Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Quelles sont les notions d'usage et de maintenance à appliquer ?

Entretien des revêtements de sol conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en œuvre. L'indicateur renseigne sur la pertinence économique des travaux. **Rappel du domaine d'application de la fiche travaux : quelle que soit la hauteur d'eau ; quelle que soit la durée d'immersion**

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées (coût moyen de la main d'œuvre et des fournitures à neuf) proviennent de la base de données du Groupe Moniteur portant sur les prix de la construction Batiprix (données de 2011). Il s'agit de coûts moyens nationaux.

Sur support béton, remplacement par un carrelage et pose des plinthes

100 € H.T./m²

Situation(s) de travaux	Classement en étoile
<input type="checkbox"/> prévention spécifique au risque d'inondation	
<input checked="" type="checkbox"/> remise en état post-sinistre	★ ★ ☆
<input type="checkbox"/> amélioration thermique	
<input type="checkbox"/> réhabilitation structurelle	
<input type="checkbox"/> remise aux normes	
<input checked="" type="checkbox"/> entretien courant	

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :

- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
- à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
- à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
<input checked="" type="checkbox"/> FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
<input type="checkbox"/> CIDD		
<input type="checkbox"/> éco-PTZ		
<input checked="" type="checkbox"/> subvention ANAH	En cas de traitement d'une situation d'habitat indigne ou dégradé ou de perte d'autonomie	Propriétaires occupants : conditions de ressources; Propriétaires bailleurs : loyer maîtrisé et conventionnement du logement